

## **A propos de la célébration du baptême.**

### Constat

Plusieurs ministres ont interpellé le service Vie communautaire et culturelle (VCC) à propos de la possibilité de célébrer le baptême en dehors du culte dominical. Il s'agit pour eux de savoir comment donner suite à des demandes particulières ou comment faire face à des situations nouvelles.

Dans telle paroisse où l'on renonce à l'usage régulier d'un certain nombre de lieux de culte, des familles demandent la célébration d'un baptême dans l'église de leur village (où ont été célébrés les baptêmes pendant plusieurs générations). Comme le culte dominical n'y est plus célébré, comment procéder ?

Par ailleurs, certaines situations familiales font qu'il est difficile de rassembler la famille à l'occasion d'un culte dominical.

De plus, le « débarquement », dans un culte fréquenté par 10 personnes en moyenne, de 30 personnes rassemblées à l'occasion du baptême d'un enfant pose un double problème dont la gestion représente une réelle difficulté pour le ministre. Les habitués du culte pourraient se sentir envahis et dérangés dans leurs usages. Les personnes venues pour le baptême débarquent dans un univers qui leur est souvent étranger. Il est difficile de célébrer avec deux publics cibles si différents en faisant que tout le monde y trouve son compte.

Parce que les gens rassemblés pour un baptême ne comprennent pas ce qui se passe lors du culte (décalage culturel), ils risquent de vivre assez mal la célébration du baptême qui leur laissera une impression négative de ce qui se vit à l'église (soit par incohérence, soit par excès de rigueur ou à l'inverse par trop de laxisme). Le ministre en appréciera l'importance avec les personnes qui demandent le baptême.

### Discussion

A partir de cette demande, le conseil du service Vie communautaire et culturelle a ouvert une réflexion sur le baptême et les conditions de sa célébration.

Parce qu'il est le signe que la personne baptisée passe avec le Christ de la mort à la vie nouvelle, le baptême est logiquement associé au culte, lieu de proclamation de la mort et de la résurrection du Christ, et donc un dimanche, à défaut du matin même de Pâques.

Durant les dernières décennies, notre Eglise a mis un accent particulier sur le fait que le baptême marque l'entrée de la personne baptisée dans la communauté chrétienne et situé clairement la célébration du baptême dans le cadre du culte paroissial dominical. Plusieurs générations de ministres ont été formées dans ce sens. Cela reste valable.

Sur le plan réglementaire, la célébration du baptême est régie par l'art 254 RE : *Le baptême est administré avec de l'eau au nom du Père et du Fils et du Saint-Esprit. Il est célébré au cours d'un culte public, sauf circonstance particulière que l'officiant apprécie avec son conseil. Lorsqu'il est célébré ailleurs, la paroisse de domicile du baptisé en est informée.* Le cadre indiqué pour la célébration du baptême est un « culte public », une notion qui comprend entre autres celle de « culte dominical ».

Le baptême est inscrit dans le registre de la paroisse sur le territoire de laquelle il a été célébré.

### Prise de position

Sur cette base, le conseil VCC considère que, sans déroger au règlement ecclésiastique, le baptême peut être célébré en dehors du culte du dimanche matin.

### Recommandation

Le conseil VCC recommande que la célébration du baptême, si elle doit avoir lieu en dehors d'un culte dominical :

- fasse l'objet d'une information circonstanciée par le ministre concerné au conseil paroissial, ainsi qu'au conseil régional ;
- ait lieu au cours d'un culte annoncé, en fonction des usages locaux, ouvert à qui veut y participer et auquel les paroissiens seront invités ;
- soit vécue en présence d'un membre de la paroisse, à défaut du Conseil paroissial, représentant la communauté dans laquelle le baptisé est accueilli ;
- soit conduite dans le respect du chapitre II de la «Directive du Conseil synodal sur les cultes, fêtes chrétiennes, sacrements et autres rites au sein de l'EERV» de janvier 2013.

Il recommande également :

- que les exceptions au culte public soient limitées ;
- qu'un espace de partage d'idées et d'expériences en matière de célébration du baptême soit ouvert ; au moyen de la CulteBox, notamment ;
- qu'une évaluation de la pratique baptismale dans l'EERV soit conduite au cours de la législature 2019-2024.

Lausanne, le 11 octobre 2018

Pour le conseil du service cantonal VCC :



Jean-Frédéric Leuenberger  
Président